

Séance régulière du 4 juin 2007

À cette assemblée régulière tenue le quatrième jour du mois de juin de l'an deux mille sept, étaient présents. Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Clément Marcoux
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot
Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Après lecture de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance régulière du 7 mai 2007 et de la séance spéciale du 23 mai 2007 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois s'élevant à cent neuf mille neuf et quatre vingt douze (109 009,92 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Je soussignée Nicole Thibodeau, directeur-général de la Municipalité de Scott, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors de cette session ordinaire du mois de mai 2007 est disponible.

Avis de motion

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Claude Poulin qu'un règlement portant le **numéro 196** et ayant pour objet un règlement relatif à la construction, l'aménagement, la réparation, l'entretien et l'utilisation des fossés servant à l'égouttement pluvial des rues, avenues et places publiques municipales.*

APPEL D'OFFRES PUBLIC

Émission d'obligations au montant de 1 231 000 \$

Dossier numéro 253207

Datées du 27 juin 2007

(Documents en annexe)

Financement municipal pour un montant de 1 231 000 \$

ATTENDU que la Municipalité de Scott dans la MRC de la Nouvelle-Beauce entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 11, 12, 13, 14, 24, 118 et 214;

ATTENDU que la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 1 231 000 \$, datée du 27 juin 2007;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.					
100 000 \$	4.30000 %	2008	105 000 \$	4.30000 %	2009
110 000 \$	4.40000 %	2010	114 000 \$	4.40000 %	2011
802 000 \$	4.45000 %	2012			
Prix : 98.51600			Coût réel : 4.83540 %		

R.B.C. Dominion Valeurs Mobilières Inc.					
100 000 \$	4.30000 %	2008	105 000 \$	4.35000 %	2009
110 000 \$	4.40000 %	2010	114 000 \$	4.45000 %	2011
802 000 \$	4.50000 %	2012			
Prix : 98.60200			Coût réel : 4.85783 %		

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.					
100 000 \$	4.30000 %	2008	105 000 \$	4.30000 %	2009
110 000 \$	4.40000 %	2010	114 000 \$	4.40000 %	2011
802 000 \$	4.45000 %	2012			
Prix : 98.39100			Coût réel : 4.86970 %		

CIBC Marchés Mondiaux Inc.					
100 000 \$	4.30000 %	2008	105 000 \$	4.30000 %	2009
110 000 \$	4.40000 %	2010	114 000 \$	4.40000 %	2011
802 000 \$	4.45000 %	2012			
Prix : 98.38500			Coût réel : 4.87134 %		

Financière Banque Nationale					
100 000 \$	4.30000 %	2008	105 000 \$	4.30000 %	2009
110 000 \$	4.40000 %	2010	114 000 \$	4.40000 %	2011
802 000 \$	4.50000 %	2012			
Prix : 98.50000			Coût réel : 4.87903 %		

ATTENDU que l'offre ci-haut provenant de Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2118-06-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'émission d'obligations au montant de 1 231 000 \$ de la Municipalité de Scott soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Monsieur Yvan Leblond, maire et Madame Nicole Thibodeau, secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU que CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour la plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ATTENDU que la Municipalité de Scott entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 1 231 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt nos	Pour un montant de :
<i>Règlement numéro 11</i>	<i>107 200 \$</i>
<i>Règlement numéro 12</i>	<i>21 200 \$</i>
<i>Règlement numéro 13</i>	<i>296 500 \$</i>
<i>Règlement numéro 14</i>	<i>122 700 \$</i>
<i>Règlement numéro 24</i>	<i>40 400 \$</i>
<i>Règlement numéro 118</i>	<i>140 900 \$</i>
<i>Règlement numéro 214</i>	<i>502 100 \$</i>
TOTAL :	1 231 000 \$

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels des obligations sont émises :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2119-06-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 1 231 000 \$;

QUE les obligations soient une obligation par échéance seront datées du 27 juin 2007;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à

effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement : le 27 décembre et le 27 juin de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2120-06-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 1 231 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 11, 12, 13, 14, 24, 118 et 214, la Municipalité de Scott doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans à compter du 27 juin 2007; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés ci-haut : chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Résolution relative à la réservation d'une somme de 1 000 \$ pour le traitement rapide des accidents en milieu de travail.

CONSIDÉRANT notre participation à la Mutuelle de prévention en santé et en sécurité au travail du Groupe AST, initiée par la FQM;

CONSIDÉRANT qu'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous favorisons le retour au travail des salariés de notre Municipalité victime de lésions professionnelles, notamment par des mesures d'assignation temporaire;

CONSIDÉRANT qu'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous gérons de manière responsable les dossiers de lésions professionnelles, par exemple, en ayant recours à l'évaluation médicale;

CONSIDÉRANT qu'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous favorisons le maintien du lien d'emploi des travailleurs victimes de lésions professionnelles en leur proposant un emploi qui leur est accessible lorsque le retour à l'emploi habituel s'avère impossible;

CONSIDÉRANT qu'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous collaborons avec le gestionnaire désigné par la Mutuelle de prévention de façon proactive en :

- déclarant rapidement au gestionnaire de la Mutuelle de prévention tout événement donnant ouverture à un dossier de lésion professionnelle chez nos salariés ou nos bénévoles;
- répondant rapidement à toute demande d'information formulée par le gestionnaire de la Mutuelle de prévention;
- autorisant rapidement l'allocation des sommes requises à l'accomplissement d'actes nécessaires à la défense des intérêts de l'ensemble des membres de la mutuelle de prévention.

CONSIDÉRANT que l'obligation de soumettre à notre conseil toute demande d'allocation de sommes pour la défense des intérêts de la Mutuelle de prévention rend souvent difficile l'accomplissement de nos engagements dans un délai acceptable et occasionne aussi des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de la gestion des lésions professionnelles dans notre Municipalité devrait pouvoir disposer, lorsque le dossier le justifie, d'un montant n'excédant pas 1 000 \$ sans avoir obtenu l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2120-06-07(1)

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'allouer une somme de 1 000 \$ pouvant être engagée sans autre approbation du conseil et sur décision de la personne responsable de la gestion des lésions professionnelles dans notre Municipalité afin de respecter nos engagements envers la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail et en faciliter la gestion.

***Demande de dérogation (lots numéros 2720 810)
2508, route Carrier***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation du propriétaire situé au 2508, route Carrier pour la construction d'un garage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le règlement autorise une grandeur maximale de 85 m² pour un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT que la demande est de 127,46 m², donc une dérogation de 42,46 m²;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2121-06-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation du propriétaire situé au 2508, route Carrier pour la construction de son garage résidentiel selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

***Demande de dérogation (lot numéro 2 721 434)
268, route Kennedy***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'installation d'une enseigne dans la cour avant à 30 cm (11 ¾ '') de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que le règlement demande 1 m (3' 3 3/8 '') de toute ligne de rue, donc une dérogation de 70 cm (2' 3 9/16'');

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2122-06-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande du propriétaire situé au 268, route Kennedy pour l'implantation d'une enseigne dans la cour avant à 30 cm (11 ³/₄ pces) de la ligne de rue selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de Beauce Adrénaline

CONSIDÉRANT la demande de Beauce Adrénaline pour la modification de la grille d'usages afin de permettre la réalisation de son projet sur les lots numéros 2 898 611 et 2 898 612

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2123-06-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la modification de la grille d'usages afin de permettre la réalisation de son projet à des fins récréatives selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Assujettissement à la déclaration de compétence de la MRC de la Nouvelle-Beauce en matière de prévention incendie.

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a déclaré son intention de déclarer sa compétence en matière de prévention incendie par le biais de sa résolution numéro 8382-05-2007 et que celle-ci a été transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités;

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a adopté son schéma de couvertures de risques en avril 2007;

ATTENDU que la prévention incendie est directement liée au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et que sa mise en œuvre permettra aux municipalités représentées dans ce règlement de se conformer à la Loi sur la sécurité incendie ainsi qu'aux orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU qu'il appartient à chacune des municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce d'établir l'application de l'ensemble des activités de prévention, ainsi que les échéanciers à respecter;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Scott de conclure une entente avec la MRC de la Nouvelle-Beauce en matière de prévention incendie afin de se doter d'un service régional de prévention incendie;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec, la MRC de la Nouvelle-Beauce peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel les municipalités locales ont compétence;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2124-06-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott s'assujettisse à la déclaration de compétence de la MRC de la Nouvelle-Beauce en matière de prévention incendie.

Il est également résolu d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier à signer l'entente conclue entre les municipalités locales et la MRC de la Nouvelle-Beauce, entente précisant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la gestion de cette déclaration.

Il est de plus résolu de transmettre copie de cette résolution à la MRC de la Nouvelle-Beauce à l'intérieur du délai prévu par la loi.

Rapport dos d'âne pour les rues du Lac, rue Roy et rue Bellevue et décision

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait parvenir un sondage aux résidants de la rue du Lac, rue Roy et rue Bellevue pour la pose de dos d'âne;

CONSIDÉRANT que dans la rue du Lac et la rue Roy, 10 ont répondu à la pose et 9 sont négatifs à la pose de dos d'âne;

CONSIDÉRANT que dans la rue Bellevue, 6 sont pour la pose de dos d'âne et 5 contre;

2125-06-07

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que la décision prise il y a quelques années concernant la pose de dos d'âne demeure en vigueur dans les rues du Lac, rue Roy et la rue Bellevue.

Ajout d'une clôture au bout de la rue de la Source

CONSIDÉRANT la demande des résidants de la rue de la Source pour l'ajout d'une clôture au bout de ladite rue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2126-06-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'ériger une clôture avec installation de poteaux + câbles d'acier dans le rond de virée de la rue de la Source par mesure de sécurité pour tous les résidants.

Estimé des coûts concernant les zones inondables

CONSIDÉRANT la présentation de l'estimé des coûts concernant l'étude sur les zones inondables qui s'élève à 1 187,50 \$ représentant la facture de la part de la Municipalité de Scott, soit : 25 %;

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation pour le paiement de la part de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2127-06-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott défraiera cette somme pour les travaux effectués par la Firme Robert Mathieu, arpenteur-géomètre concernant l'étude sur les zones inondables.

Demande de droit de passage dans la Municipalité

CONSIDÉRANT la demande de droit de passage dans la Municipalité de Scott pour la Prévention du Suicide qui se déroulera dimanche le 5 août prochain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2128-06-07 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott donne l'autorisation de droit de passage pour la randonnée cycliste qui se déroulera dimanche le 5 août prochain.*

Demande de participation financière (Patin artistique et Hockey mineur (P.A.H.M.) de Scott Inc.).

CONSIDÉRANT la demande de participation financière pour le Comité du Patin Artistique et du Hockey mineur de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2129-06-07 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 100 \$ pour le Patin artistique et le Hockey mineur (P.A.H.M.) de Scott Inc.*

Demande de raccordement au 2736, route Carrier

CONSIDÉRANT la demande de raccordement au réseau d'égoût de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2130-06-07 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation que le propriétaire du 2736, route Carrier se raccorde au réseau d'égoût municipal conditionnel à ce que tous les frais engendrés par le raccordement soient entièrement défrayés par le propriétaire. Les points suivants sont obligatoires et à ses frais : une servitude notariée avec les voisins arrières, le coût des matériaux, la surveillance des travaux fait par l'inspecteur municipal lors du raccordement au service d'égoût sanitaire de la rue Bellevue ainsi que les taxes d'égoût municipales applicables pour une résidence bi-génération.*

Dossier 331, rue du Pont

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 331, rue du Pont se plaint de ne plus avoir d'eau;

CONSIDÉRANT que le propriétaire attribue la responsabilité à la Municipalité à cause des travaux effectués au nouveau développement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une tentative l'an dernier afin de le raccorder en approfondissant sa pointe filtrante pour remédier à son problème d'eau potable;

2131-06-07 *IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de refaire une demande à Monsieur Serge Sylvain afin de faire l'installation d'une pointe filtrante mais à un endroit différent de la première afin de desservir le propriétaire du 331, rue du Pont.*

Parade des Festivités Western de St-Victor

CONSIDÉRANT la demande du Comité de la Parade des Festivités Western de St-Victor pour la fabrication d'un char allégorique lors de leur parade qui se déroulera dimanche le 22 juillet prochain;

2132-06-07 *IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que la demande soit transférée au Festival de l'Épi de Scott.*

Demande de la pose de dos d'âne dans la 10^{ème} Rue

CONSIDÉRANT la demande d'une résidente de la 10^{ème} Rue pour l'installation d'un dos d'âne;

2133-06-07

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT qu'un dos d'âne soit installé entre le 37 et 45, 10^{ème} Rue.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Claude Poulin à 20 :30 hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier